

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE
ANIMATION DU PATRIMOINE

ARR2015_ 0087

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA RIVIERE, A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE, DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015 A 8H AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015 A 22 HEURES

ARRETE

OBJET :

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel le *dimanche 20 septembre 2015*,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire **la circulation et le stationnement** des véhicules pendant la durée de cette manifestation, chemin de la rivière,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des Journées du patrimoine, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits** chemin de la rivière, à partir *du samedi 19 septembre 2015 dès 8 heures, jusqu'au dimanche 20 septembre 2015 à 22 heures*,

ARTICLE 2 : Un barriérage pour interdire l'accès au chemin de la rivière sera installé par les Services techniques municipaux dès la veille de cette manifestation,

ARTICLE 3 : La Police Municipale et/ou Nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Un barriérage pour matérialiser les files d'attente en vue d'assurer la sécurité des visiteurs sera réalisé par les Services techniques municipaux le long du boulevard Pierre-Carle et dans le chemin de la rivière,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux et de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,



VILLE DE NOISIEL

0087

Suite de l'arrêté N° 2015

portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement chemin de la rivière et sur la fermeture des accès à la passerelle à l'occasion des Journées du patrimoine le dimanche 20 septembre 2015.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M le Président de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,
- M le Directeur de l'EPAMARNE,
- M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société Nestlé France S.A.S.,
- M le Maire de Torcy,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, du transport et de l'environnement,
- M le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Mme le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts),
- Le Service urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 03 JUIN 2015

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	08 JUIN 2015
Affiché le	08 JUIN 2015
Notifié le	09 JUIN 2015
Publié le	08 JUIN 2015

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 08/06/2015